

Comité de rédaction

Directeur

Michel GRIMALDI

Agrégé des facultés de droit

Professeur à l'université Panthéon-Assas (Paris 2)



ACTES COURANTS - IMMOBILIER

Solange BECQUÉ-ICKOWICZ

Agrégée des facultés de droit
Professeur à l'université de Montpellier

Marie-Anne LE FLOCH

Notaire à Paris

Séverine CABRILLAC

Agrégée des facultés de droit
Professeur à l'université de Montpellier

Dominique SAVOURÉ

Notaire à Versailles
Chargé d'enseignement à l'université
Panthéon-Assas (Paris 2)



ENTREPRISE

Frédéric ROUSSEL

Notaire à Lille
Vice-président de l'Association
notariale de caution
Membre du Groupe Monassier

Frédéric VAUVILLÉ

Professeur agrégé des universités
(Lille - Nord de France)
Conseiller scientifique du CRIDON
Nord-Est



FAMILLE - PATRIMOINE

Frédéric BICHERON

Agrégé des facultés de droit
Professeur à l'université
Paris Est - Créteil Val-de-Marne
(Paris 12)

Rémy GENTILHOMME

Notaire à Rennes
Professeur associé à l'université
Rennes 1

Gérard CHAMPENOIS

Agrégé des facultés de droit
Professeur émérite de l'université
Panthéon-Assas (Paris 2)

Marc NICOD

Agrégé des facultés de droit
Professeur à l'université
Toulouse 1 Capitole

Isabelle DAURIAC

Agrégée des facultés de droit
Professeur à l'université
Paris Descartes

Bernard REYNIS

Notaire honoraire
Président honoraire du CSN
Conseiller à la Cour de cassation

Sophie GAUDEMET

Agrégée des facultés de droit
Professeur à l'université de Sceaux

Bernard VAREILLE

Agrégé des facultés de droit
Professeur à l'université de Limoges



FISCAL

Gilles BONNET

Docteur en droit
Notaire à Paris

Daniel GUTMANN

Agrégé des facultés de droit
Professeur à l'école de droit
de la Sorbonne (Paris 1)



RURAL

Jean-Jacques BARBIERI

Agrégé des facultés de droit
Conseiller
à la Cour de cassation

François DELORME

Notaire à Blérancourt



PROFESSION

Mathias LATINA

Agrégé des facultés de droit
Professeur à l'université de Nice
Sophia Antipolis

Jean-François SAGAUT

Docteur en droit
Notaire à Paris
Président du 111^e congrès des notaires
de France

Secrétaire général

Christophe VERNIÈRES

Agrégé des facultés de droit
Professeur à l'université Grenoble-Alpes

Sommaire



P. 111

Chronique Publicité foncière

par Stéphane PIÉDELIVRE

La présente chronique a pour objet de dresser un panorama des décisions rendues ces derniers mois en matière de publicité foncière. Parmi les décisions marquantes, on notera celle du 7 avril 2016 qui démontre l'intérêt que peut avoir la prénotation en matière de promesses de vente. On relèvera également celle du 22 juin 2016 qui avait à trancher un conflit entre deux acquéreurs successifs d'un même immeuble et qui a écarté le jeu normal de la publicité foncière.



P. 119

Clause recette : précaution rédactionnelle pour préserver le recours au juge des loyers

par Laurent RUET

Dans un arrêt très important (étoilé P+B+R+I), qui change l'état du droit, la Cour de cassation décide que les parties peuvent faire du juge des loyers le juge d'appui de la clause recette. Comment saisir ce dernier et pour quel rôle, l'arrêt apporte d'utiles précisions. L'évolution doit être saluée, qui renforce l'intérêt de la clause recette et le rôle des rédacteurs d'actes, tout en augmentant la sécurité juridique.



P. 125

Nouveau regard sur le divorce après la loi du 18 novembre 2016

par Sylvie FERRÉ-ANDRÉ

La loi de modernisation de la justice du 21^e siècle, en date du 18 novembre 2016, permet depuis le 1^{er} janvier 2017 aux époux de consentir mutuellement à leur divorce par acte sous signatures privées contresigné par leurs avocats et déposé au rang des minutes d'un notaire. La nouvelle procédure « déjudiciarisée », sauf exception, conduit à ce que ce divorce soit désormais « purement contractuel », régi par la seule volonté des époux, sous la sanction du droit des obligations.

Le rôle du notaire « dépositaire » y est assez obscur, comme si le législateur avait mal appréhendé ce qu'est véritablement l'authenticité.

Quant à l'enfant, il devient arbitre du processus de « divorcialité » de ses parents.

P. 131

Réflexions pratiques sur le divorce sans juge

par Nathalie COUZIGOU-SUHAS

La loi du 18 novembre 2016 instaurant le divorce par consentement mutuel sans juge marque une révolution tant dans la pratique des professionnels que dans l'institution du mariage. Les avocats des époux et le notaire vont être les acteurs de ce processus contractuel. Quelles sont les règles de bonne pratique que l'on peut adopter pour mener à bien ce nouveau rôle et éviter toute remise en cause ultérieure de la convention, susceptible d'entraîner la responsabilité professionnelle des intervenants ?



P. 141

Un notaire peut-il ignorer un arrêt de la Cour de cassation non publié ?

par Yannick DAGORNE-LABBE

Le notaire n'engage pas sa responsabilité professionnelle en ignorant une décision de jurisprudence qui n'était pas publiée lors de son intervention et qui n'était pas raisonnablement prévisible.

P. 144

La quinzaine en flash



P. 146

Tableau de bord

À LA LOUPE : Comment réformer la fiscalité des successions ?

EN CHIFFRES : Bilan démographique en 2016



P. 149

À l'étude



P. 153

Vie professionnelle

Rejet par le Conseil d'État de la demande de suspension du décret autorisant les SCP de notaires à candidater



P. 162

Offres et demandes



Rédaction

Président honoraire : **Georges MORIN**

Revue éditée par Lextenso éditions SA au capital de 713 076 €
70, rue du Gouverneur général Félix Éboué
92131 Issy-les-Moulineaux cedex

Principal associé :
Petites Affiches SA

P-DG, Directeur de la publication :

Emmanuelle FILIBERTI

Rédacteur en chef : **Bertrand GELOT**

Rédacteurs :

Liliane RICCO, Emmanuelle GUÉRIN

et **Catherine BURBAN**

Assistante : **Cécile BARDET**

Tél. : 01.40.93.40.43

Fax : 01.41.08.23.60

defrenois.redaction@lextenso.fr

Imprimeur : **Jouve**

1, rue du Docteur Sauvé

53100 Mayenne

CPPAP n° 1117 T 79130

ISSN : 2116-9578

Dépôt légal : à parution

Imprimé en France

Abonnements

Tél. : 01 40 93 40 40

Fax : 01 41 09 92 10

abonnements@lextenso.fr

Tarifs France 2017 :

393,09 € TTC (TVA 2,10 %)

Prix au numéro :

22,97 € TTC (TVA 2,10 %)

Pour l'étranger, acheminement par avion

Tarifs étudiants : nous consulter

Les abonnements sont annuels et servis

du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année

en cours. Ils sont reconduits tacitement,

sauf avis contraire stipulé avant le

15 novembre précédant l'année de

résiliation.

Crédits

Dessin de couverture par

Jérôme Meyer-Bisch, pour le *Defrénois*

Photos : iStockphoto.com

Toute reproduction, même partielle, est interdite, sauf exceptions prévues par la loi.

La réalisation de panoramas de presse sur intranet incluant un extrait du contenu de la présente publication est conditionnée à la conclusion d'un accord avec le centre français d'exploitation du droit de copie (CFC).